

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

COMMUNICATION° 2021-03(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES COMMUNICATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et un et le 30 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Date de convocation : 22 mars 2021
Nombre d'élus en exercice : 5
Présents : 5
Absents : 0
Votants : 5
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (participant à la réunion en visioconférence), Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Présentation des travaux préparatoires à la rédaction de la convention d'objectifs et de moyens entre le Département et les SDIS des Alpes de Haute-Provence – exercices 2022 à 2024

Le Président expose :

Préambule

Le code général des collectivités territoriales (CGCT), précise dans son article L 1424-35, que « *les relations entre le Département et le Service départemental d'incendie et de secours et, notamment la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle* ».

Le contexte départemental

L'actuelle convention en cours de validité couvre la période 2018-2021. Elle a été adoptée et signée en date du 3 août 2018 par le président du conseil départemental, René MASSETTE et le président du conseil d'administration du SDIS, Pierre POURCIN.

Elle a été élaborée dans le cadre de l'adoption par le conseil d'administration du SDIS (CASDIS) en date du 29 juin 2018, du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR), arrêté par la préfète des Alpes de Haute-Provence le 5 juillet 2018.

Une délibération du CASDIS en date du 17 octobre 2019 a été prise afin de valider les différents niveaux de couverture relatifs aux risques présents sur le territoire départemental.

Le 12 décembre 2019, une délibération du CASDIS est venue valider le plan pluriannuel d'équipement à réaliser en vue de consolider la réponse opérationnelle.

Vue générale des choix de couverture opérés par le conseil d'administration du SDIS :

Champ/niveau	minimale	intermédiaire	optimale	observations	Balance des coûts
SUAP	X			+ 1 VS AV soit 45	+ 18 k€ / an
SR		X		+ 1 véhicule (-5/+6) soit 18	-43 k€ / an

INC			X	-7 véhicules soit 52	+5 k€ / an
MEA	X			+ 3 véhicules (BEA19) soit 8	+ 37 k€ / an
FEN		X		-9 véhicules soit 70	-133 k€/an
OD		X		-6 véhicules soit 8	-5 k€ / an
Transport				+1 véhicule	+3 k€ / an
NOVI	X			-1 véhicule PMA	-6 k€ / an
Totaux					-124 k€ / an

SUAP : secours d'urgence aux personnes ; SR : secours routiers ; INC : incendie ; MEA : moyens élévateurs aériens ; FEN : feux d'espaces naturels ; OD : opérations diverses ; NOVI : nombreuses victimes.

Dimensionnement financier de la couverture du risque courant (dotations annuelles à l'amortissement)					
Nature d'intervention	Types d'engins	Existant	Solution minimale	Solution intermédiaire	Solution optimale
Secours à personne	VSAV	298 133 €	316 200 €	329 533 €	365 800 €
	VLMI, SMUR, PMA	36 140 €	36 140 €	41 200 €	41 200 €
	PMA	26 666 €	20 000 €	20 000 €	26 666 €
	Totaux	360 939 €	372 340 €	390 733 €	433 666 €
Secours routiers	VSR, équipements SR FPT, CCR, CCRL	153 467 €	113 267 €	116 467 €	128 600 €
Incendies urbains	FPT, FPTL, CCR, CCRL	190 500 €	318 250 €	376 000 €	384 250 €
	MEA	127 500 €	162 500 €	200 000 €	198 500 €
	CCGC	45 000 €	45 000 €	60 000 €	67 500 €
	Totaux	363 000 €	525 750 €	636 000 €	650 250 €
Incendies de végétaux	CCFM, CCFL, CCFS, CDOHR	698 833 €	515 000 €	565 000 €	640 333 €
Opérations diverses	VID, VLOG	25 133 €	16 333 €	20 200 €	37 600 €
Tous usages	VL, VLU, VLHR SUV, VLHR 4*4	273 900 €	177 100 €	215 000 €	270 700 €
	VTP	27 500 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
	Totaux	301 400 €	207 100 €	245 000 €	300 700 €
Commandement	PCM	33 333 €	33 333 €	33 333 €	33 333 €
Totaux		1 936 106 €	1 787 123 €	2 006 733 €	2 224 482 €

Les ressources humaines en sapeurs-pompiers professionnels

Une augmentation du nombre de sapeurs-pompiers professionnels (SPP) prévue par le scénario dit **minimal**, de 30 postes de SPP de catégorie C dans les centres d'incendie et de secours (CIS) à plus forte activité, a été validée et portée au SDACR arrêté par le préfet en juillet 2018.

Ces éléments avaient été précisés dans le rapport de l'évaluation périodique conduit par la mission d'inspection générale de la sécurité civile du Ministère de l'Intérieur en 2017.

	Solution minimale		Solution intermédiaire		Solution optimale	
Professionalisation CIS Digne-les-Bains	9	360 000,00	9	360 000,00	13	520 000,00
Professionalisation CIS Manosque	15	600 000,00	15	600 000,00	19	760 000,00
Professionalisation CIS Sisteron	4	160 000,00	4	160 000,00	6	240 000,00
Professionalisation CIS Forcalquier	0	0,00	4	160 000,00	6	240 000,00
Ecole départementale	2	100 000,00	2	100 000,00	2	100 000,00
Totaux coûts recrutements SPP	30	1 220 000,00	34	1 380 000,00	46	1 860 000,00
Economie vacances gardes casernées Digne-les-Bains		112 200,00		112 200,00		150 450,00
Economie vacances gardes casernées Manosque		169 575,00		169 575,00		207 825,00
Economie vacances gardes casernées Sisteron		38 250,00		38 250,00		57 375,00
Economie vacances gardes casernées Forcalquier		0,00		38 250,00		57 375,00
Totaux économies sur gardes casernées SPV		320 025,00		358 275,00		473 025,00
Coûts totaux (€)		899 975,00		1 021 725,00		1 386 975,00

De plus, la menace d'une évolution jurisprudentielle, -suite à l'arrêt CJUE / Rudy Matzak c/Ville de Nivelles, 21 février 2018- à droit constant, susceptible de voir qualifier l'activité de sapeurs-pompiers volontaires (SPV) d'activité salariée et donc de voir appliquer la directive européenne sur le temps de travail, nécessite d'anticiper les différentes situations à envisager sur les années à venir pour l'établissement public.

Conformément à la demande exprimée par le Président du Conseil Départemental le 9 décembre 2020, un plan de recrutement sera soumis au CASDIS en application du SDACR 2018 afin de préciser l'ensemble des paramètres relatifs à ces créations de postes en prenant en compte :

- Les besoins émis par le SDACR 2018,
- L'évolution constatée depuis 2018 de l'activité opérationnelle (volume global, répartition, simultanéité, volume hommes/heures),
- Le plan d'armement des CIS éligibles (nombre, qualifications recherchées, taux d'atteinte du potentiel du garde)
- Dynamique de départs en retraite sur les 5 ans à venir (hypothèse)

La mise en œuvre de la convention pluriannuelle 2018-2021

Les créations de postes de SPP mentionnées dans le SDACR n'ont pas été intégrées dans l'actuelle convention pluriannuelle. 5 créations de postes ont été réalisées sur la période 2019/2020 par le biais de réductions drastiques des coûts de fonctionnement du SDIS. Le déploiement du plan de recrutement pour l'avenir nécessite d'être pris en compte, sachant que 3 créations de postes sont prévues sur l'exercice 2021.

La convention actuelle n'a pas non plus été corrélée avec le plan pluriannuel d'équipement, voté à l'issue du SDACR. Cette situation a généré des écarts de financement préjudiciables en matière de renouvellement des équipements prévus au plan. Des arbitrages visant à reporter l'acquisition de certains équipements ont déjà été rendus afin de ne pas aggraver l'endettement de l'établissement. Sauf remise en cause de la pertinence des choix opérés par le conseil d'administration en décembre 2019, le financement du plan d'équipement devra être pris en compte dans la convention à établir, en tenant compte de la trajectoire d'endettement retenue.

La politique immobilière départementale fait par ailleurs l'objet d'un accord cadre établi entre le Département, l'Etat et les communes. Il prévoit un financement partagé des projets identifiés pour les prochaines années nécessitant toutefois une définition précise des contours des projets identifiés, des participations des différentes communes (éligibilité DETR) et de l'étude des contraintes inhérentes aux différents projets (terrain disponible et à valider, accès, urbanisme).

Les hypothèses de la convention 2022-2024

La réduction de l'endettement public ainsi que les conséquences de la crise Covid font peser des contraintes fortes sur les finances publiques nécessitant la poursuite des efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Les Départements qui assurent le chef de filât de l'action sociale, sont identifiés également comme acteurs des solidarités territoriales. Ils sont toutefois susceptibles de connaître une situation de tensions sur leur équilibre budgétaire, face à des dépenses sociales en forte progression (RSA en particulier, +6% en 2021) et des recettes issues d'une contractualisation pour la quasi-totalité.

Pour autant, le SDIS assure 24 heures sur 24 le service public de secours d'urgence sur l'intégralité du territoire départemental.

La crise sanitaire de la Covid-19 a fait la démonstration de la capacité d'action et d'adaptation du SDIS aux situations évolutives que ce soit en matière de secours d'urgence et d'assistance aux personnes, de participation forte aux opérations de dépistage, de soutien à certains établissements de soins ou médico-sociaux ou de contribution aux opérations de vaccination. Ces faits permettent de positionner le SDIS comme l'un des acteurs majeurs de la résilience territoriale départementale auprès du préfet qui conduit la gestion de la crise et assure la coordination interministérielle au sein du département mais aussi du Département qui fait face à de nombreuses situations difficiles en matière de cohésion sociale.

Depuis la loi du 27 février 2002, qui plafonne à l'inflation l'évolution de la contribution des communes et EPCI, toute dépense nouvelle, qu'elle corresponde à un choix des élus du SDIS ou, plus fréquemment, qu'elle soit imposée par le cadre législatif et réglementaire, incombe au Département.

De même, les dépenses consécutives à une activité opérationnelle exceptionnelle sont supportées par le Département.

La recherche d'une efficacité des dépenses sera recherchée de manière systématique. Dans cet objectif, toute forme de coopération renforcée avec le Département sera étudiée, évaluée et mise en œuvre après arbitrage.

Dans cet esprit, le SDIS veillera à s'inscrire dans le prolongement ou le soutien de certaines politiques publiques départementales telles que :

- le développement de la citoyenneté sur le territoire : jeunes sapeurs-pompiers, cadets de la sécurité civile, service national universel,
- la résilience des partenaires et populations soumis aux risques de sécurité civile dans le département des Alpes-de-Haute-Provence,
- le renforcement de l'attractivité du territoire départemental en proposant un cadre de vie propice aux activités humaines, commerciales, industrielles et dans le cadre duquel la prévention des risques et la distribution des secours constitue un point de vigilance,
- la protection de l'environnement départemental en particulier les espaces boisés sensibles aux feux de forêts mais aussi les différents plans d'eau et lieux particulièrement fréquentés ou mis en valeur au titre du patrimoine naturel ou historique.

La méthode de travail

Le comité de pilotage du projet d'actualisation de la convention pluriannuelle est constitué du Directeur Général des Services et du Directeur des Finances et des Affaires Juridiques du Département, et du Directeur Départemental et du chef de groupement Finances du SDIS.

L'ensemble des responsables de service des 2 entités pourra être associé autant que de besoin aux travaux, notamment en ce qui concerne l'identification d'actions concrètes de partenariat.

Le bureau du conseil d'administration du SDIS, et le comité exécutif du Département seront régulièrement tenus informés au fur et à mesure de l'évolution du projet, afin de valider les orientations à retenir.

